



Conseil de gestion
Séance du 6 février 2018

Délibération PNMI_2018_009

Avis

Demande de renouvellement de dérogation à l'interdiction d'épandre dans les 500m de la zone conchylicole présentée par l'EARL MORE (Landévennec)

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-5, R. 334-33 et R. 334-34,

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise, notamment son article 3,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère du 24 janvier 2018 portant renouvellement de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu la saisine du conseil de gestion pour avis, par courrier de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Finistère du 2 janvier 2018,

Vu les documents produits à l'appui de la demande et les observations formulées sur le procès verbal de la visite de terrain,

Considérant les excellents résultats des analyses bactériologiques historiques sur la plage de Trezbellec,

Considérant le nombre réduit de parcelles concernées par ce renouvellement,

Compte tenu de l'appréciation technique de l'effet de cette demande sur le milieu marin et la nécessité d'en assurer sa conservation,

Considérant que cette activité n'est pas susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin du Parc naturel marin d'Iroise,

Article unique

Sur présentation de la présidente, le conseil de gestion, après en avoir délibéré, émet :

- un **avis favorable** à la demande de dérogation d'épandage sur les **îlots n°51 et 54a**, sous réserve de l'application des prescriptions listées ci-dessous :

- pratiquer les épandages par temps sec,
- enfouir le fumier et/ou compost épandu sous les 12h sauf pâture (pour éviter une contamination fécale),
- maintenir les talus existants en place,

- ne faire aucun stockage de fumier et/ou compost au champ dans les 500m de la zone conchylicole, sauf dans les 2 jours précédents l'épandage,
 - identifier les îlots en zone conchylicole dans le cahier de fertilisation.
- un **avis défavorable** pour l'îlot n° 69 (conformément au procès verbal de visite).

Le Conquet, le 14 février 2018

Nathalie SARRABEZOLLES

Présidente du Parc naturel marin d'Iroise